

RTP CP UNPOL Module 6



Comment surveiller et signaler les violations des droits de l'enfant

But



Les membres de la police des Nations Unies jouent un rôle essentiel dans la surveillance et le signalement de toutes les violations des droits de l'enfant dans le pays hôte

Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information des Nations Unies sur les violations graves commises contre des enfants est chargé de recueillir des informations susceptibles de favoriser l'application du principe de responsabilité et le respect des normes et règles de protection de l'enfance par les parties au conflit, ainsi que de suggérer des solutions efficaces en matière de sensibilisation et d'intervention

Objectifs d'apprentissage



À la fin du module, les apprenant(e)s seront en mesure de démontrer comment :

- Surveiller les violations des droits de l'enfant
- Signaler les violations des droits de l'enfant
- Assurer le suivi de la situation concernant les violations des droits de l'enfant

Aperçu du module



Comment surveiller les violations des droits de l'enfant

Activité d'apprentissage 6.1 – Études de cas

Comment signaler les violations des droits de l'enfant

Activité d'apprentissage 6.2 – Études de cas

Comment assurer le suivi des violations des droits de l'enfant

Activité d'apprentissage 6.3 – Jeu de rôle

Activité d'apprentissage 6.1



Instructions

- Discutez en groupe de l'une des quatre études de cas
- Chaque groupe répondra aux deux questions figurant sur le document (15 minutes)
- Chaque groupe présentera en plénière les éléments-clés de leur étude de cas et leurs réponses

Étude de cas n° 1 – Séance de bilan



Violations des droits de l'enfant

- Enlèvement
- Meurtre

Étude de cas n° 1 : Conseil



- Rappelez-vous que vous avez généralement un mandat non exécutif
- Conseillez aux résidents locaux de ne pas enquêter directement sur l'affaire
- Conseillez aux résidents locaux de communiquer l'information à la police de l'État hôte
- Prenez note des coordonnées et du plus grand nombre d'informations possible
- Partagez vos coordonnées
- Communiquez l'information aux canaux appropriés des Nations Unies

Étude de cas n° 2 : Séance de bilan



Violations des droits de l'enfant

- Recrutement et utilisation d'enfants
- Travail des enfants
- Enlèvement

Étude de cas n° 2 : Conseil



- Rappelez-vous que vous avez généralement un mandat non exécutif
- Conseillez au chef de ne pas enquêter directement sur l'affaire
- Informez le chef que l'information doit être communiquée aux canaux appropriés des Nations Unies
- Prenez note des coordonnées et du plus grand nombre d'informations possible
- Partagez vos coordonnées
- Communiquez l'information aux canaux appropriés des Nations Unies

Étude de cas n° 3 : Séance de bilan



Violations des droits de l'enfant

- Viol et autres formes de violence sexuelle
- Éventuel enlèvement

Étude de cas n° 3 : Conseil



- Rappelez-vous que vous avez généralement un mandat non exécutif
- Les membres de la police des Nations Unies ne doivent pas répondre directement aux besoins de l'enfant
- Les membres de la police des Nations Unies doivent demander une action immédiate de la part des personnes qui en ont la responsabilité
- Conseillez à vos homologues nationaux de s'occuper d'abord de répondre aux besoins des filles concernées

Étude de cas n° 3 : Conseil (suite)



- Conseillez à vos homologues nationaux de se rendre dans le village pour vérifier si d'autres victimes peuvent s'y trouver et d'ouvrir une enquête
- Prenez note des coordonnées et du plus grand nombre d'informations possible
- Partagez vos coordonnées
- Communiquez l'information aux canaux appropriés des Nations Unies

Étude de cas n° 4 : Séance de bilan



Violation des droits de l'enfant

- Meurtre

Étude de cas n° 4 : Conseil



- Rappelez-vous que vous avez généralement un mandat non exécutif
- Conseillez à la police de l'État hôte de garder à l'esprit que chacun, y compris les enfants, a le droit d'exprimer ses opinions de manière pacifique
- Conseillez à la police de l'État hôte de faire preuve de retenue

Étude de cas n° 4 : Conseil (suite)



- Conseillez à la police de l'État hôte de communiquer clairement avec les manifestants concernant l'implication d'enfants
- Prenez note des coordonnées et du plus grand nombre d'informations possible
- Partagez vos coordonnées
- Communiquez l'information aux canaux appropriés des Nations Unies

Activité d'apprentissage 6.1 (suite)



Instructions

- Discutez des deux questions suivantes en deux groupes (10 minutes) :
 - Quelles violations les membres de la police des Nations Unies sont-ils susceptibles de rencontrer et devraient faire l'objet d'une surveillance dans les opérations de paix des Nations Unies ?
 - Quelles sont les informations qui devraient être recueillies lors de la surveillance des violations des droits de l'enfant ?
- Présentez vos réponses en plénière

Ce qu'il faut surveiller



Les six violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé :

- Meurtres et mutilations d'enfants
- Recrutement et utilisation d'enfants par des forces armées ou des groupes armés
- Attaques contre des écoles et des hôpitaux
- Viols et autres formes de violences sexuelles
- Enlèvements d'enfants
- Refus d'accès humanitaire à des enfants

Ce qu'il faut surveiller (suite)



D'autres violations des droits de l'enfant sont tout aussi importantes et devraient également faire l'objet d'une surveillance :

- La traite des enfants et le trafic d'enfants
- La privation de liberté des enfants, y compris la garde à vue
- Le traitement pendant la détention
- Le travail des enfants
- La violence et les atteintes sexuelles non nécessairement liées au conflit
- Les risques d'exploitation des enfants séparés ou non accompagnés durant un déplacement

Ce qu'il faut surveiller (suite)



Les membres de la police des Nations Unies doivent également surveiller divers processus et situations afin de documenter les éventuelles violations des droits de l'enfant :

- Les procédures judiciaires relatives aux affaires impliquant des enfants
- Les conditions de détention dans les établissements où les enfants sont détenus
- La situation des enfants vivant dans la rue
- Les situations particulières découlant des lois et de la culture de l'État hôte, par exemple les pratiques telles que le mariage d'enfants
- Le déni des droits économiques, sociaux et culturels
- La violence à l'égard des enfants dans la famille, à l'école, etc.

Informations à recueillir pendant la surveillance



- Lors de l'examen d'une situation, les membres de la police des Nations Unies doivent recueillir le plus grand nombre d'informations possible (sans mener d'enquête approfondie) selon la technique des **4 « W » et du 1 « H »**

Informations à recueillir pendant la surveillance (suite)



- **Qui** sont la (les) victime(s), le(s) auteur(s), le(s) témoin(s) et le(s) facilitateur(trice)(s) présumés (par exemple, âge, sexe et description physique) ?
- **Où** s'est produit l'incident ?
- **Quand** l'incident s'est-il produit ? Pendant combien de temps ?
- **Quoi**, que s'est-il passé exactement (par exemple, recrutement, enlèvement, violence sexuelle) ?
- **Comment** l'incident s'est-il produit (par exemple, des enfants ont été enlevés pour transporter les biens volés lors du pillage du village) ?

Messages clés de l'activité d'apprentissage 6.1



- Toutes les violations des droits de l'enfant doivent faire l'objet d'une surveillance et d'un signalement, y compris, mais sans s'y limiter, les six violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé
- Toutes les parties au conflit doivent faire l'objet d'une surveillance
- Le personnel de la police des Nations Unies doit respecter son mandat non exécutif et ne doit pas enquêter directement sur les allégations
- Lors de la surveillance, les questions à retenir sont les suivantes : Qui ? Où ? Quand ? Quoi ? Comment ? (technique des 4 « W » et du 1 « H »)

Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information



- Le Conseil de sécurité a établi le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre les enfants en situation de conflit armé (MRM) en 2005
- Si le MRM est déclenché parce qu'une partie au conflit est cité pour avoir commis de violations graves contre des enfants, toutes les parties au conflit doivent alors être surveillées
- Toutes les six violations graves doivent être surveillées

Activité d'apprentissage 6.2



Instructions

- Discutez en groupe de l'une des quatre études de cas (30 minutes)
- Chaque groupe identifiera deux volontaires qui mettront en scène un jeu de rôle simulant un appel téléphonique
- Les observateurs et observatrices rédigeront un rapport écrit portant sur l'appel téléphonique
- Chaque groupe présentera le rapport écrit et leurs réponses aux deux questions



Étude de cas n° 1 : Signalement

Qui ?

- Suspect : homme, âge inconnu, nationalité inconnue, travaille pour la MINUSMA dans le domaine des affaires politiques ; aucune autre information pertinente au sujet du suspect
- Victime : garçon, âge inconnu mais estimé entre 14 et 18 ans, vivant dans le quartier X de Bamako (ajouter une description)
- Témoin : L'officier(ère) de la police des Nations Unies

Où ?

- Dans le quartier X, dans l'immeuble résidentiel X, sur la rue X, à Bamako



Étude de cas n° 1 : Signalement (suite)

Quand ?

- À X heures, le [jour] [mois] 20XX. Il semble que ce soit la première fois que cela se produit

Quoi ?

- Un cas probable de travail d'enfant impliquant un membre du personnel des Nations Unies

Comment ?

- Un membre du personnel civil de l'ONU semble donner de l'argent à un garçon qui nettoyait sa voiture ; la scène est vue par un(e) officier(ère) de la police des Nations Unies

Étude de cas n° 1 : Prochaine étape du signalement



- En coordination avec le membre de la police des Nations Unies, la personne référente en matière de protection de l'enfance de la police des Nations Unies informe :
 - Le conseiller ou la conseillère civil(e) pour la protection de l'enfance
 - Le (la) supérieur(e) hiérarchique
 - Le Bureau des services de contrôle interne ou le Groupe déontologie et discipline

- Les informations sur les victimes, les témoins, les sources et les autres personnes coopérant avec la mission doivent être traitées de manière à ne pas mettre en danger leur vie ou leur sécurité

Étude de cas n° 1 : Interdiction du travail des enfants



- La politique sur la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies (2017) interdit strictement l'utilisation d'enfants à des fins de travail ou de prestation d'autres services
- La politique s'applique à toutes les composantes des opérations de paix des Nations Unies
- La politique s'applique à tous les enfants, quel que soit l'âge légal pour travailler selon la législation interne
- La politique concerne tous les types de travail (lavage des voitures, cirage des chaussures, cuisine, ménage, coursier, etc.)

Étude de cas n° 1 : Interdiction du travail des enfants (suite)



- Les enfants ne sont pas autorisés à effectuer des tâches dans les locaux de l'ONU
- Les bonnes intentions ne suffisent pas. La politique interdit TOUTES les formes de travail des enfants
- Le personnel de la police des Nations Unies n'est pas déployé pour soutenir le développement économique ou social local. Soutenir le travail des enfants peut avoir des conséquences collatérales

Étude de cas n° 2 : Signalement



Qui ?

- Suspects : Femmes et hommes, âges, noms (descriptions) ; affiliation, qui a mené les discussions empêchant l'accès à l'aide humanitaire
- Victime : Population à qui l'accès à l'aide humanitaire a été refusé
- Témoins : Officier(ère) de la police des Nations Unies, observateurs militaires, PAM, OCHA

Où ?

- Sur la route X, à X kilomètres de la ville X, environ X kilomètres avant d'atteindre Aru

Étude de cas n° 2 : Signalement (suite)



Quand ?

- À X heures, le [jour] [mois] 20XX. C'est la Xème fois que cela se produit

Quoi ?

- Refus d'accès humanitaire

Comment ?

- Le convoi du personnel et des biens humanitaires n'a pas pu accéder à la population dans la zone X, malgré les assurances données par X que l'entrée leur serait accordée

Étude de cas n° 2 : Prochaine étape du signalement



- En coordination avec le membre de la police des Nations Unies, la personne référente en matière de protection de l'enfance de la police des Nations Unies informe :
 - Le conseiller ou la conseillère civil(e) pour la protection de l'enfance
 - Le (la) supérieur(e) hiérarchique

Étude de cas n° 2 : Ce qu'il se passe lorsqu'il s'agit de l'une des six violations graves



- La police des Nations Unies doit recueillir des informations :
 - Provenant de première main de personnes, de groupes ou d'organisations largement perçus comme crédibles
 - Confirmées
 - Corroborées
- Lorsque ces critères ne peuvent être remplis, le personnel de la police des Nations Unies doit néanmoins communiquer l'information et indiquer qu'il n'a pas été possible de remplir les critères
- Le personnel de la police des Nations Unies ne doit pas enquêter directement sur les affaires

Étude de cas n° 2 : Ce qu'il se passe lorsqu'il s'agit de l'une des six violations graves (suite)



- Le personnel de la police des Nations Unies se situe au premier niveau de la collecte d'informations
- Le processus de vérification prévu par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information est effectué par la composante civile protection de l'enfance
- L'équipe spéciale de pays (surveillance et information) coordonne la collecte d'informations
- Les rapports sont communiqués au Bureau du (de la) Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés
- Le Conseil de sécurité des Nations Unies examine les rapports, évalue les mesures prises et peut adopter des mesures visant à promouvoir la protection des enfants

Étude de cas n° 3 : Signalement



Qui ?

- Suspects : collègues de la police de l'État hôte : nom, sexe, grade, ainsi que d'autres informations pertinentes concernant leur identité
- Victimes : deux garçons : nom, sexe masculin, âgés d'environ 14 ans, ainsi que d'autres informations disponibles sur l'identité
- Témoins : Officier(ère) de police des Nations Unies, en la présence de ces qui travaillent au poste de police local

Où ?

- Dans un placard fermé à clé (description) à l'intérieur du poste de police X situé à X à Ndélé

Étude de cas n° 3 : Signalement (suite)



Quand ?

- À X heure, le [jour] [mois] 20XX. Aucune information n'est disponible sur le caractère régulier ou exceptionnel des événements

Quoi ?

- Privation de liberté de deux garçons âgés d'environ 14 ans

Comment ?

- Deux garçons de 14 ans ont été retrouvés menottés et enfermés dans un placard fermé à clé ; aucune information n'est disponible à ce stade quant à savoir si leurs familles ont été contactées ; aucun accès à une représentation légale n'a été donné ; n'ont pas été traités avec dignité ; aucun accès à des produits d'hygiène et à de l'eau ; durée de la détention pas connue
- Les circonstances suggèrent une possible tentative de la part de la police de l'État hôte de dissimuler la détention de ces deux garçons à la police des Nations Unies

Étude de cas n° 3 : Prochaine étape du signalement



- En coordination avec le membre de la police des Nations Unies, la personne référente en matière de protection de l'enfance de la police des Nations Unies informe :
 - Le conseiller ou la conseillère civil(e) pour la protection de l'enfance
 - Le (la) supérieur(e) hiérarchique

Étude de cas n° 3 : Ce qu'il se passe lorsque ce n'est pas l'une des six violations graves



- Toutes les violations des droits de l'enfant doivent faire l'objet de surveillance et signalement par le personnel de la police des Nations Unies
- Les mécanismes de signalement restent les mêmes pour la police des Nations Unies
- L'affaire doit entraîner des mesures concrètes et un suivi
- Le conseiller ou la conseillère pour la protection de l'enfance, en collaboration avec la personne référente en matière de protection de l'enfance de la police des Nations Unies, déterminera la manière de traiter l'affaire
- La seule différence est que l'affaire ne sera pas enregistrée par le mécanisme de surveillance, car elle ne relève pas de son champ d'application

Étude de cas n° 4 : Signalement



Qui ?

- Suspect : Nouveau membre de la police des Nations Unies : nom, sexe, nationalité ; toute autre information pertinente sur l'identité
- Victime : Une fille qui semble avoir entre 16 et 18 ans ; réside dans un camp de personnes déplacées ; semble être originaire de X (description complémentaire de l'identité)
- Témoin : Un autre membre de la police des Nations Unies

Où ?

- À l'entrée X du camp de réfugiés X, situé sur la rue X, à proximité (d'un kiosque, d'un arbre ou d'un panneau de signalisation sur la rue X)



Étude de cas n° 4 : Signalement (suite)

Quand ?

- À X heures, le [jour] [mois] 20XX. Aucune information disponible sur la question de savoir s'il s'agit d'un événement récurrent

Quoi ?

- Relation intime entre un membre de la police des Nations Unies et une fille

Comment ?

- Un membre de la police des Nations Unies a été vu embrassant une fille habitant la zone de la mission et qui semble être une enfant (avoir moins de 18 ans)

Étude de cas n° 4 : Prochaine étape du signalement



- En coordination avec le membre de la police des Nations Unies, la personne référente en matière de protection de l'enfance de la police des Nations Unies informe :
 - Le conseiller ou la conseillère civil(e) pour la protection de l'enfance
 - Le (la) supérieur(e) hiérarchique
 - Le Bureau des services de contrôle interne ou le Groupe déontologie et discipline

Étude de cas n° 4 : Conséquences



- Les normes de conduite de l'ONU s'appliquent à l'ensemble du personnel de maintien de la paix des Nations Unies, à savoir militaire, policier et civil
- La règle 4 des « Dix règles du Code de conduite personnelle, applicables aux Casques bleus de l'ONU » fait spécifiquement mention des enfants :

« Ne commets pas d'actes dont tu te rendrais coupable, en maltraitant ou en exploitant sexuellement, physiquement ou psychologiquement des autochtones ou des membres du personnel des Nations Unies, en particulier des femmes et des enfants. »

Étude de cas n° 4 : Conséquences (suite)



- Si un membre du personnel des Nations Unies enfreint les normes de conduite, il doit en assumer les conséquences, tant à l'intérieur du système de l'ONU qu'à l'extérieur
- Il importe de sensibiliser le personnel au fait qu'un comportement amical envers des enfants peut donner lieu à des allégations de maltraitance de la part d'autres collègues, tant au sein de la communauté des Nations Unies qu'à l'extérieur (par exemple, faire entrer un enfant non accompagné dans une enceinte de l'ONU, lui tenir la main, l'embrasser)

Étude de cas n° 4 : Conséquences (suite)



- Tout le personnel des Nations Unies est tenu de :
 - Connaître le code de conduite du système des Nations Unies
 - Signaler tout manquement présumé par les voies disponibles appropriées
 - Signaler de bonne foi le manquement, preuves à l'appui
 - Coopérer avec les enquêtes des Nations Unies
 - Signaler tout manquement directement au Bureau des services de contrôle interne sans avoir besoin de l'approbation des autorités de surveillance
- Le défaut de signaler un manquement sera considéré comme une violation des règlements de l'ONU et peut entraîner des mesures disciplinaires

Étude de cas n° 4 : Conséquences (suite)



- Les conséquences d'un manquement varient en fonction de la gravité de l'infraction. Elles peuvent entraîner pour l'auteur :
 - Des mesures disciplinaires
 - Un redéploiement
 - Un rapatriement ou une résiliation du contrat
 - Un renvoi de postes de commandement
 - Des procédures pénales
 - Une responsabilité financière

Messages clés de l'activité d'apprentissage 6.2



- Les violations commises par toutes les parties au conflit doivent être signalées, y compris celles commises par la police de l'État hôte
- Les violations commises par tout le personnel des Nations Unies, y compris les membres de la police des Nations Unies, doivent être signalées
- Le personnel de la police des Nations Unies doit respecter son mandat non exécutif en n'enquêtant pas directement sur les allégations
- Lorsque le signalement porte sur l'une des six violations graves contre les enfants, les informations seront consignées dans les mécanismes de surveillance et de communication de l'information

Messages clés de l'activité d'apprentissage 6.2 (suite)



- Au moment de signaler des violations commises contre des enfants, les membres de la police des Nations Unies doivent répondre aux questions suivantes : Qui ? Où ? Quand ? Quoi ? Comment ?
- Le signalement peut être fait oralement ou par écrit
- Les membres de la police des Nations Unies doivent signaler les faits à leur supérieur(e) hiérarchique, à la personne référente en matière de protection de l'enfance de la police des Nations Unies et au conseiller ou à la conseillère civil(e) pour la protection de l'enfance
- L'utilisation d'enfants à des fins de travail ou d'autres prestations de services par les opérations de paix des Nations Unies ou leur personnel est strictement interdite
- Toute forme de manquement de la part du personnel des Nations Unies doit être signalée et entraînera des conséquences

Activité d'apprentissage 6.3



Instructions

- Discutez en groupe de l'une des deux études de cas (20 minutes)
- Présentez vos réponses aux questions figurant dans l'étude de cas en plénière

Étude de cas n° 1 : République centrafricaine



Lors d'une visite à un poste de police locale, un membre de la police des Nations Unies a découvert deux garçons qui étaient menottés, enfermés dans un placard. Le membre de la police des Nations Unies a signalé l'affaire à son (sa) supérieur(e) hiérarchique, à la personne référente en matière de protection de l'enfance de la police des Nations Unies et au conseiller ou à la conseillère pour la protection de l'enfance.

Le membre de la police des Nations Unies et le conseiller ou la conseillère pour la protection de l'enfance ont rencontré le nouveau (la nouvelle) chef(fe) du poste de police où l'incident s'était produit, qui n'était pas en fonction lorsque l'incident s'est produit et souhaite collaborer avec la police des Nations Unies pour améliorer la situation.

Questions :

1. Maintenant que l'affaire a été signalé, que doit conseiller le membre de la police des Nations Unies au nouveau (à la nouvelle) chef(fe) du poste de police ?
2. Quelles sont les actions de suivi que le membre de la police des Nations Unies peut également mener à son niveau ?

Étude de cas n° 2 : Mali



Deux membres de la police des Nations Unies ont vu leurs deux collègues de la police de l'État hôte répondre aux besoins d'une jeune fille qui avait été agressée et violée par deux hommes en tenue. Un des membres de la police des Nations Unies a signalé l'affaire à son (sa) supérieur(e) hiérarchique, à la personne référente en matière de protection de l'enfance de la police des Nations Unies et au conseiller ou à la conseillère pour la protection de l'enfance.

Le membre de la police des Nations Unies et le conseiller ou la conseillère pour la protection de l'enfance rencontrent les deux policières de l'État hôte qui se sont occupées de la jeune fille, qui demandent conseil aux collègues de la police des Nations Unies afin de revoir leur approche de ce type d'incident impliquant des enfants. Ils demandent spécifiquement des conseils sur les principes fondamentaux qui devraient guider leur approche.

Questions :

1. Quels principes fondamentaux conseilleriez-vous à la police de l'État-hôte de prendre en compte dans de tels incidents impliquant des enfants ?
2. Pourquoi pensez-vous qu'il est important que la police de l'État-hôte prenne au sérieux chacun de ces principes fondamentaux ?

Étude de cas n° 1 : Après la surveillance et la communication de l'information



Les activités de surveillance et de communication de l'information servent à :

- Informer sur la capacité d'apprécier la situation et de l'analyser
- Informer sur la planification des activités et des interventions en matière de protection de l'enfance
- Informer et sensibiliser les autres composantes des opérations de paix des Nations Unies, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les autorités de l'État hôte et les organisations de la société civile afin de mieux intégrer la protection de l'enfance dans leurs programmes et de mieux planifier et mettre en œuvre les interventions de protection de l'enfance

Étude de cas n° 1 : Après la surveillance et la communication de l'information (suite)



Les activités de surveillance et de communication de l'information servent à :

- Créer les bases d'une responsabilité en cas de violation des droits de l'enfant
- Soutenir les efforts de plaidoyer aux niveaux national et international
- Les opérations de paix des Nations Unies peuvent fournir des conseils pour renforcer la capacité de la police de l'État hôte et du système judiciaire à assurer le suivi des violations commises contre des enfants et à lutter contre l'impunité

Étude de cas n° 1 : Mesures de suivi



Voici quelques exemples de mesures de suivi :

- Soutenir la formation de la police de l'État hôte sur l'appréhension, l'arrestation et la détention d'enfants
- Revoir les instructions permanentes concernant les enfants ayant affaire à la justice
- Renforcer les visites de contrôle dans les cellules de la police de l'État hôte et promouvoir une plus grande transparence dans la gestion de la privation de liberté

Étude de cas n° 1 : Mesures de suivi (suite)



Voici quelques exemples de mesures de suivi :

- Soutenir les actions juridiques et déontologiques prises contre les responsables des violations des droits des enfants privés de leur liberté
- Renforcer la sensibilisation et promouvoir une attitude proactive de la part de la police de l'État hôte envers la population afin de veiller à ce que les personnes placées en garde à vue connaissent leurs droits
- Réexaminer les dossiers récents afin de déterminer si les procédures appliquées respectent les normes

Étude de cas n° 2 : L'intérêt supérieur de l'enfant



- Toujours évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant. Cela signifie examiner et mettre en balance tous les éléments pertinents afin de prendre une décision concernant un enfant ou un groupe d'enfants dans une situation particulière
- Ce principe signifie que, lorsque les policiers ou les policières s'occupent d'un enfant, ils (elles) doivent considérer en priorité l'intérêt supérieur de l'enfant



Étude de cas n° 2 : Ne pas nuire

- Dans toutes les actions et décisions concernant les enfants, tous les efforts doivent être consentis pour réduire au minimum d'éventuels effets négatifs et maximiser les avantages possibles pour l'enfant
- Les personnes qui travaillent avec des enfants ont la responsabilité de les protéger contre les préjudices et de veiller à ce que les enfants tirent le meilleur parti possible de leur participation

Étude de cas n° 2 : Sécurité et confidentialité



- Il convient de prendre dûment en considération la sécurité des enfants qui ont subi des violations ainsi que celle de leurs familles, des témoins, des sources et d'autres personnes qui coopèrent avec la mission ainsi que des surveillant(e)s
- Il importe de protéger l'identité des victimes, des témoins, des sources et des autres personnes coopérant avec la mission dans les rapports publics et de respecter la stricte confidentialité dans l'ensemble du processus de justice

Étude de cas n° 2 : Prise en compte des questions de genre



- Les filles et les garçons victimes de violence, d'exploitation et de violations de leurs droits réagissent de façon différente, leurs mécanismes d'adaptation et leurs besoins sont différents



Étude de cas n° 2 : Participation de l'enfant

- Tous les efforts doivent être faits pour garantir la protection des enfants qui participent aux enquêtes ou aux processus judiciaires
- La police doit rechercher activement la participation significative des enfants aux processus les concernant

Étude de cas n° 2 : Participation de l'enfant (suite)



- Les enfants doivent être pleinement informés de ce qui se passe lorsqu'ils sont interrogés par la police
- Dans certaines situations, et sous la supervision d'adultes responsables, les enfants peuvent participer à des activités de plaidoyer, de sensibilisation et d'alerte en matière de protection au sein de leurs communautés et dans les écoles

Activité d'apprentissage 6.3 (suite)



Instructions

- Trois volontaires joueront les rôles suivants (10 minutes):
 - Un membre de la police des Nations Unies
 - Un conseiller ou une conseillère pour la protection de l'enfance
 - Un policier ou une policière du pays hôte
- Les volontaires doivent prendre en considération dans leur discussion les mesures de suivi possibles au niveau national et international



Jeu de rôle : Situation au Soudan du Sud

Un chef de village informe la police des Nations Unies que des forces armées auraient recruté et utilisé 15 enfants âgés de 11 à 17 ans pour réparer les baraquements militaires.

Un membre de la police des Nations Unies et le conseiller ou la conseillère pour la protection de l'enfance rencontrent le (la) nouveau (nouvelle) chef(fe) du poste de police dans la zone où l'incident s'est produit, qui n'était pas en fonctions lorsque l'incident s'est produit et souhaite collaborer avec la police des Nations Unies pour aider à résoudre l'affaire. Il semble que le chef du bataillon militaire des forces armées dans cette zone ait été relevé de ses fonctions et remplacé par un nouveau dirigeant.

Le (la) chef(fe) de la police sait que l'incident a été signalé au MRM et veut savoir si tout le monde doit attendre que le Conseil de sécurité agisse, compte tenu du fait que les garçons ne sont pas encore retournés dans le village.

Le membre de la police des Nations Unies et le conseiller ou la conseillère pour la protection de l'enfance doivent conseiller le (la) nouveau (nouvelle) chef(fe) de la police sur les prochaines étapes à suivre concernant l'affaire.



Jeu de rôle : Le Conseil de sécurité

- Le Conseil de sécurité a la responsabilité particulière de veiller à la protection et le bien-être des enfants touchés par les conflits armés
- Le Conseil de sécurité examine sur une base périodique les rapports de synthèse portant sur les violations graves et décide des mesures à prendre
- Le Conseil de sécurité n'interviendra pas directement dans le suivi des cas individuels. Les responsabilités en matière de suivi doivent être intégrées dans les interventions menées à l'échelle nationale

Jeu de rôle : Interventions à l'échelle nationale



- La surveillance et le signalement des violations graves doivent déclencher des interventions appropriées de la part des gouvernements nationaux, afin de faire une réelle différence dans la vie des enfants
- Ces interventions comprennent notamment :
 - Satisfaire les besoins immédiats des enfants touchés (par exemple, les mécanismes d'orientation, la fourniture de services, le plaidoyer)
 - Prendre des mesures pour renforcer la protection et la situation des enfants (par exemple, le programme désarmement, démobilisation et réintégration, la sensibilisation, le soutien psychosocial, la médiation)

Jeu de rôle : Interventions à l'échelle nationale (suite)



- Ces interventions comprennent notamment :
 - Prévenir de nouvelles violations (par exemple, l'enregistrement des naissances, la lutte contre les causes profondes des violations)
 - Renforcer la responsabilité des auteurs de violations commises contre des enfants (par exemple, l'assistance judiciaire).

Messages clés de l'activité d'apprentissage 6.3



- La surveillance et le signalement des violations commises contre des enfants offrent aux membres de la police des Nations Unies d'innombrables occasions de remplir leur mandat de renforcer les capacités de la police de l'État hôte et de protéger les enfants

- Les principes devant guider toutes les actions concourant à des pratiques policières adaptées aux enfants comprennent notamment:
 - L'intérêt supérieur de l'enfant
 - Ne pas nuire
 - La sécurité et la confidentialité
 - La prise en compte des questions de genre
 - La participation de l'enfant

Messages clés de l'activité d'apprentissage 6.3 (suite)



- Il importe de considérer le mandat de surveillance et de signalement comme:
 - Un processus permettant de fournir des informations aux parties prenantes afin qu'elles puissent prendre des décisions éclairées
 - Un outil pour faciliter le suivi des affaires et la conception de mesures de prévention et d'intervention conjointes